

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

**RÈGLEMENT N° 239 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le règlement portant le n° 239 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal est entré en vigueur le 12 novembre 2024 à la suite de la publication du présent avis,

ET

Une copie de ce règlement soit déposée au bureau municipal où toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement aux heures d'ouverture, au 238 rue Principale, à Saint-Thuribe ainsi que sur le site internet de la Municipalité (<https://municipalites-du-quebec.ca/st-thuribe/>).

DONNÉ à Saint-Thuribe, ce 12^e jour de novembre 2024



Lucie Pepin
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lucie Pepin, secrétaire-trésorière adjointe, de la Municipalité de Saint-Thuribe et résidant à Sainte-Anne-de-la-Pérade, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Thuribe, le mardi 12 novembre 2024, entre 13 heures et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 novembre 2024.



Lucie Pepin
Secrétaire-trésorière adjointe